

**MRC DES APPALACHES
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-221

AMENDANT LE RÈGLEMENT 2015-180 ET 2018-210 RÈGLEMENT SUR LES TARIFS À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

**Le règlement est disponible pour consultation au bureau
municipal**

Attendu que la Municipalité d'East Broughton désire amender les règlements 2015-180 et 2018-210 sur les tarifs à la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le règlement 2015-280 établissant les tarifs à la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le règlement 2018-210 amendant le règlement 2015-280;

Attendu que ces tarifs n'ont pas été indexés depuis plusieurs années;

Attendu que la comparaison effectuée avec les tarifs chargés par des municipalités semblables à la nôtre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Laflamme et résolu d'amender les règlements 2015-180 et 2018-210 pour établir de nouveaux tarifs et ce, selon la grille proposée.

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Règlements amendés

Les règlements 2015-180 et 2018-210 relatifs aux tarifs à la réglementation d'urbanisme sont amendés selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement 2015-180 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement :

Dispositions déclaratoires et interprétatives

Territoire assujetti

Ce règlement s'applique au territoire sous juridiction de la municipalité d'East Broughton.

Terminologie

Adoption du Règlement 2021-221
Amendant le règlement 2015-180 et 2018-210, règlements de tarification des permis

Pour l'interprétation de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui sont attribués au règlement de zonage et ses amendements; si un mot ou un terme n'y est pas spécifiquement noté, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme.

Tarifs

La grille de l'article 3.2 *Permis de construction, certificat d'autorisation, certificat d'occupation* est modifiée ainsi :

3.2 Permis de construction, certificat d'autorisation, certificat d'occupation, modification au zonage

Pour un bâtiment principal	
Permis de construire	
Habitation	
Commerce et institution	100 \$
Industrie	
Agricole principal	
Permis de modifier	
Habitation	50 \$
Commerce et institution	100 \$
Industrie	100 \$
Agricole principal	100 \$
Permis de démolir	
Habitation	25 \$
Commerce et institution	50 \$
Industrie	50 \$
Agricole principal	50 \$
Pour un bâtiment accessoire	
Permis de construire	50,00\$
Permis de modifier	25,00\$
Permis de démolir	0
Pour une piscine creusée ou hors terre	
Permis de construire	25,00\$
Permis de modifier	0
Permis de démolir	0

Adoption du Règlement 2021-221
 Amendant le règlement 2015-180 et 2018-210, règlements de tarification des permis

Pour les éléments épurateurs (fosse septique et autre)	
Permis de construire	75,00\$
Permis de modifier	75,00\$
Permis de démolir	0
Pour une enseigne	
Permis de construire	25,00\$
Permis de modifier	0
Permis de démolir	0
Pour une clôture, une haie, un mur de soutènement	
Permis de construire	25,00\$
Permis de modifier	0
Permis de démolir	0
Pour certificat d'autorisation	
Pour déménager un bâtiment	25,00\$
Certificat d'autorisation/arbre	25,00\$
Pour certificat d'occupation	
Nouveau commerce	50,00\$
Changement d'usage	25,00\$
Certificat d'occupation domestique	25,00\$
Pour dérogation mineure	300 \$
Pour dérogation mineure pour un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire, implanté avant l'entrée en vigueur des règlements de zonage, de lotissement et de construction	150 \$
Modification au règlement d'urbanisme	1 000 \$
Pour PPCMOI	1 000 \$
Chenil	0
Demande CPTAQ	0
Opération cadastrale	50\$/lot
COLPORTAGE	25\$

Adoption du Règlement 2021-221
Amendant le règlement 2015-180 et 2018-210, règlements de tarification des permis

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

François Baril, maire

**Manon Vachon, directrice générale et
secrétaire trésorière**

Avis de motion donné le :

7 décembre 2020

Adopté le :

1^{er} février 2021

Publication le :

Entrée en vigueur :